

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
	Règlement	Validité : saison 2022 / 2023
		Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	2
2. INSCRIPTION/FORFAIT DES EQUIPES	2
3. COMPOSITION DES EQUIPES	2
4. QUALIFICATION DES JOUEURS.....	3
5. JOUEURS TITULAIRES	3
6. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	3
7. NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	3
8. TABLE DE MARQUE, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE	3
9. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	3
10. FORFAIT SUR UN MATCH.....	4
11. BAREME DES POINTS PAR MATCH	4
12. BAREME DES POINTS PAR RECONTRE	4
13. MODALITES DE CLASSEMENT	5
14. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	5
15. COMMUNICATION DES RESULTATS	5
16. RESERVES ET RECLAMATIONS	5
17. PENALITES ET RECOURS.....	6
18. ANNEXES ET FORMULAIRES	6

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
		Validité : saison 2022 / 2023
	Règlement	Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

1. GENERALITES

- 1.1. Le Championnat Départemental Interclubs Vétérans est organisé par le Comité du Cher de badminton. Il est réservé aux clubs du département du Cher affiliés à la FFBaD.
- 1.2. Le championnat est composé d'une seule division homologuée et sans limitation du nombre d'équipes par club.
- 1.3. Suivant le nombre d'équipes inscrites, des poules pourront être constituées par la Commission Départementale Interclubs qui sera libre de les compléter comme elle le souhaite, et cela dans le but d'offrir aux équipes un championnat le plus intéressant possible.
- 1.4. A chaque journée est définie une « période ». Si la journée se déroule en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), cette période est définie du samedi précédent la journée au dimanche suivant, soit un total de 9 jours. Dans le cas d'une journée se déroulant un samedi ou un dimanche, la période est définie du samedi au dimanche comprenant la journée de la rencontre, soit un total de 2 jours. Pour une journée reportée, la période reste inchangée.
- 1.5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.
- 1.6. Le déroulement des différentes journées du championnat est défini à l'annexe 3.
- 1.7. La Commission Départementale Interclubs (CDI) est désignée par le conseil d'administration du Comité pour gérer ce Championnat Départemental Interclubs Vétérans. Dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, elle prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs, du calendrier et des officiels, elle valide les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles amendes et pénalités sportives dans le respect de l'article 17.

2. INSCRIPTION/FORFAIT DES EQUIPES

- 2.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration du Comité et figurent en annexe 1.
- 2.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison à la CDI. Pour être pris en compte, ce dossier comprend le formulaire 1 correctement renseigné et doit être accompagné :
 - d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement
 - d'un versement représentant le restant dû des amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement
- 2.3. Le dossier d'inscription devra parvenir à l'adresse indiquée à l'annexe 1 au plus tard à la date précisée à cette même annexe. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé.
- 2.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait et compte-tenu des dates définies à l'article 3 de l'annexe 1 :
 - si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- 2.5. L'entente entre 2 clubs est autorisée. Dans ce cas, l'inscription doit être faite par le club auquel appartient le capitaine. Une seule entente par club est autorisée.

3. COMPOSITION DES EQUIPES

- 3.1. Les équipes peuvent uniquement être composées de joueurs vétérans.
- 3.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents.
- 3.3. Dans le cas d'une rencontre sans JA, le GEO ne peut pas faire partie de la composition de l'équipe.

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
	Règlement	Validité : saison 2022 / 2023
		Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

4. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 4.1. Tout joueur participant à une journée doit être en règle au plus tard à minuit le jeudi précédent ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours
- 4.2. En cas de non-respect de l'article 4.1, les matchs auxquels a participé le joueur non en règle sont considérés comme perdus par forfait. L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

5. JOUEURS TITULAIRES

- 5.1. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club dans ce championnat.
- 5.2. En cas de non-respect de l'article 5.1, les matchs auxquels a participé le joueur non en règle sont considérés comme perdus par forfait. L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

6. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

- 6.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- 6.2. Les démarches nécessaires à l'intégration du joueur dans le championnat sont définies dans le règlement des mutations (cf Guide du badminton).
- 6.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 3 joueurs mutés.

7. NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 7.1. Chaque rencontre consiste en 4 matchs, à savoir :
- 1 Simple Homme
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 1 Double Mixtes
- 7.2. Un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors d'une même rencontre.

8. TABLE DE MARQUE, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE

- 8.1. Au moment de son inscription, chaque équipe peut indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engage à officier à chaque journée pour laquelle le club reçoit à domicile. Celui-ci ne peut s'engager qu'avec 2 clubs au cours de la saison. Le juge-arbitre doit être actif et au minimum de ligue accrédité. Si le juge-arbitre de l'équipe qui reçoit ne peut officier, l'équipe concernée devra trouver un autre juge-arbitre. La CDI devra être informée du changement. Les frais de déplacement éventuels du juge-arbitre sont à la charge du club qui reçoit.
- 8.2. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un GEO qui s'engage à gérer la rencontre pour laquelle le club reçoit à domicile. Si le GEO qui reçoit ne peut officier, l'équipe concernée devra trouver un autre GEO dans un délai maximum de 24 heures précédant la rencontre. Il devra en informer la CDI
- 8.3. Si le juge-arbitre engagé avec l'équipe qui reçoit ne peut officier et n'est pas remplacé, la ou les rencontres ne seront pas homologuées et le club sera sanctionné d'une amende (cf annexe 2).
- 8.4. En l'absence de JA et de GEO, la ou les rencontres ne pourront avoir lieu et les équipes du club qui reçoit seront forfait. Le club sera sanctionné d'une amende (cf annexe 2).

9. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 9.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à jouer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 9.2. Le remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre de la rencontre s'il y en a un.
- 9.3. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 3, 4, 5 et 6.
- 9.4. Le remplaçant doit figurer sur la feuille de déclaration de présence.
- 9.5. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 7).
- 9.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
	Règlement	Validité : saison 2022 / 2023
		Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

10. FORFAIT SUR UN MATCH

- 10.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 4, 5, 6 et 7
- 10.2. Pour les cas de dépassement de quota, soit plus de 3 mutés alignés (cf. article 6), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 10.3. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double hommes qu'il est considéré comme non qualifié.
- 10.4. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 10.6. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 11.
- 10.5. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure entre les matchs de la même rencontre)
 - pour chaque joueur non qualifié aligné
- Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 12. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.
- 10.6. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 10.7. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 10.1, 10.2 et 10.3 ;
- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
 - si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.
- 10.8. En cas de non-participation d'une équipe sur une rencontre, celle-ci est considérée comme perdue par forfait avec comme résultat : 0-4, 0-8, 0-168.

11. BAREME DES POINTS PAR MATCH

- 11.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné	+ 1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	0 point

- 11.2. Tous les matchs doivent être joués.

12. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

- 12.1. Le résultat de chaque rencontre de donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	+ 5 points
Nul	+ 3 points
Défaite	+ 1 points
Forfait	0 point

- 12.2. Les points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 10.5.
- 12.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-4, 0-8, 0-168.

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
	Règlement	Validité : saison 2022 / 2023
		Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

13. MODALITES DE CLASSEMENT

- 13.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 13.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 13.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 13.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 13.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 13.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
Exemple :
Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32
L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

14. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

- 14.1. Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 14.2. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CDI de prononcer des amendes et/ou pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 14.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

15. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le juge-arbitre (ou le GEO s'il n'y a pas de JA) de la rencontre est chargé de :

- 15.1. Importer les résultats dans BadNet et dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition.
- 15.2. Envoyer par e-mail et dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition, le rapport simplifié aux adresses suivantes : arbitrage@cdbad18.org et interclubs@cdbad18.org.
- 15.3. Les feuilles de matchs sont conservées par le club hôte durant un mois.

16. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 16.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre ou GEO, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 4), au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par e-mail ou par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- 16.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par e-mail à la CDI.
- 16.3. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve ou de la réclamation.

	Championnat Départemental Interclubs Vétérans	Règlement
		Adoption : 28/04/2023
		Entrée en vigueur : 01/05/2023
		Validité : saison 2022 / 2023
	Règlement	Nombre de pages : 6 + 3 annexes + 4 formulaires

17. PENALITES ET RECOURS

- 17.1. La CDI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées par e-mail à chaque club sanctionné.
- 17.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de l'e-mail notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue du Centre-Val de Loire (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement régional relatif aux litiges et réclamations.

18. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1	Dispositions pour la saison
Annexe 2	Amendes
Annexe 3	Déroulement d'une rencontre
Formulaire 1	Engagement d'une équipe
Formulaire 2	Déclaration de présence
Formulaire 3	Feuille de rencontre D3
Formulaire 4	Réserve déposée par une équipe